

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : Plage d'Aiguebelette – régie de recettes

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 22 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux mai à 20 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD. MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : DURET (pouvoir CHEVALIER). TAVEL (pouvoir GROS).

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 25 avril 2007 créant une régie de recettes pour les entrées de la plage d'Aiguebelette-le-Lac.

Etant donné la moyenne mensuelle des recettes encaissées par la régie de la plage d'Aiguebelette;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25/04/2007 autorisant le président à créer une régie de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/05/2007 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire pour la modification de l'acte de création de la régie de recettes de la plage d'Aiguebelette-le-Lac, en date du 21/05/2014;

Le président propose à l'assemblée de modifier la délibération de création de la régie pour la mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de modifier les articles suivants de la délibération du 25/04/2007 créant une régie de recettes pour les entrées de la plage d'Aiguebelette-le-Lac :

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500€.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité;

ARTICLE 14 – le Président de la CCLA et le comptable public assignataire de Yenne sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision;

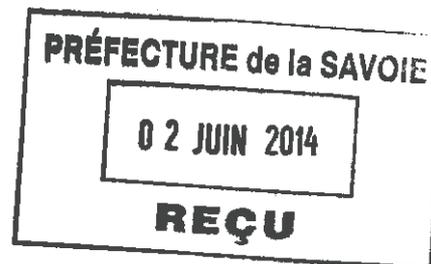
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Création de deux emplois saisonniers.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 22 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux mai à 20 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD. MIMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : DURET (pouvoir CHEVALIER). TAVEL (pouvoir GROS).

Le Président explique au Conseil Communautaire que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la plage d'Aiguebelette, il y aurait lieu de créer deux emplois saisonniers d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de créer à compter du 14 juin 2014 deux emplois saisonniers d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour une durée de 3 mois.

PRECISE que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 30 heures.

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints Technique de 2^{ème} classe, Catégorie C, Echelle 3, indice brut 330- indice majoré 316.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à recruter deux agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.

CHARGE le Président d'entreprendre toutes les démarches relatives à ce sujet.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE



Séance du 22 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux mai à 20 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : DURET (pouvoir CHEVALIER). TAVEL (pouvoir GROS).

Le Président informe l'assemblée délibérante du fait que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que, compte tenu du départ en retraite de la personne responsable des services techniques, il est nécessaire de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 15 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le budget de la communauté de communes,

DECIDE la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 15 juin 2014.

DIT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la Communauté de Communes

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : Budget annexe « déchets » – Décision modificative.

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 22 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux mai à 20 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD. MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : DURET (pouvoir CHEVALIER). TAVEL (pouvoir GROS).

Le Président présente à l'assemblée la décision modificative à effectuer sur le budget annexe « Déchets » de la CCLA :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	711,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	711,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	711,16 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	711,16 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	711,16 €	711,16 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	13 597,47 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	13 597,47 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	711,16 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	711,16 €
R-1088 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 886,31 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 886,31 €
Total	0,00 €	13 597,47 €	0,00 €	13 597,47 €
		13 597,47 €		13 597,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative à intervenir sur le budget annexe « Déchets » de la collectivité,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : Budget annexe « Sougey » – Décision modificative.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 22 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux mai à 20 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD. MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : DURET (pouvoir CHEVALIER). TAVEL (pouvoir GROS).

Le Président présente à l'assemblée la décision modificative à effectuer sur le budget annexe « Sougey » de la CCLA :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 911,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	19 911,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	19 911,90 €	0,00 €	0,00 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 911,90 €	19 911,90 €	0,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	23 911,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	23 911,90 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 911,90 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 911,90 €
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL	0,00 €	23 911,90 €	0,00 €	23 911,90 €
Total Général		33 911,90 €		33 911,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative à intervenir sur le budget annexe « Sougey » de la collectivité,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY**

Objet : Modification temporaire du règlement des usages du lac d'Aiguebelette pour l'organisation de la Coupe du Monde d'aviron 2014

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE**

Séance du 22 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux mai à 20 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD. MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : DURET (pouvoir CHEVALIER). TAVEL (pouvoir GROS).

Dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette et des droits qui lui ont été confiés par les propriétaires du lac, le Président rappelle que la CCLA a adopté par délibérations en date du 28 juin et 17 juillet 2007, un règlement qui fixe les règles d'occupation et d'utilisation du plan d'eau, et notamment celles relatives à la navigation sur le lac.

Il expose en particulier les dispositions du chapitre V relatif à la pratique de l'aviron et du canoë kayak de course en ligne.

Il explique que l'organisation de la Coupe du Monde d'Aviron constitue un évènement exceptionnel dont la mise en œuvre et le déroulement du 18 au 22 juin 2014, nécessite de modifier temporairement le règlement au regard de la logistique nécessaire pour le suivi et la sécurité des courses, ainsi que pour la maintenance du bassin.

Il précise que ces modifications doivent notamment porter sur le nombre de bateaux à motorisation thermique, l'organisation de la Coupe du Monde d'aviron nécessitant un total de 37 embarcations dont 11 à motorisation électrique, et 26 à motorisation thermique au lieu des 11 autorisés.

Après avoir présenté et remis à l'assemblée le projet d'avenant portant modification temporaire du règlement, il demande au Conseil communautaire d'approuver ledit avenant annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

APPROUVE la modification temporaire du règlement des usages du lac d'Aiguebelette telle que rédigée dans l'avenant annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en application cette modification temporaire du règlement des usages du lac d'Aiguebelette.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : **Renouvellement Contrat Emploi d'Avenir**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 22 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux mai à 20 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD. MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : DURET (pouvoir CHEVALIER). TAVEL (pouvoir GROS).

Dans le cadre du dispositif de contrat « Emploi d'Avenir », le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 20 juillet 2012 relative à la création de deux postes d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Il explique que l'un des deux contrats, créé pour accompagner la mise en place de la redevance incitative des ordures ménagères se terminant le 23 juin, et compte tenu du travail à poursuivre et de la satisfaction donnée par l'agent en charge de ce travail, il propose à l'assemblée de renouveler ce contrat pour une durée de 2 ans à compter du 24 juin 2014.

Il rappelle à l'assemblée que les contrats « Emploi d'Avenir » sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

La prescription du contrat emploi d'avenir est placée sous la responsabilité de CAP EMPLOI SAVOIE MONT BLANC -CHAMBERY (Savoie)- pour le compte de l'Etat.

Le président demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec Cap Emploi Savoie Mont Blanc -CHAMBERY (Savoie) - et le contrat de travail à durée déterminée d'une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de créer à compter du 24 juin 2014 un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif « contrat emploi d'avenir»,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée de deux ans,

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Cap Emploi SAVOIE MONT BLANC -CHAMBERY (Savoie)- pour le renouvellement de la convention et du contrat de travail,

AUTORISE le président à signer ladite convention et le contrat de travail y afférent ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY**

Objet : Poste adjoint technique - Modification

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE**

Séance du 22 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux mai à 20 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD. MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : DURET (pouvoir CHEVALIER). TAVEL (pouvoir GROS).

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A l'unanimité

DÉCIDE :

- de supprimer à compter du 1^{er} juin 2014, le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 3 heures par semaine,
- de créer à compter du 1^{er} juin 2014, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, 4 heures par semaine,

d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

PRÉFECTURE de la SAVOIE

04 JUIN 2014

REÇU

Objet : Désignation d'un délégué au comité de concertation de l'AEL et aux conseils d'administration du CIAS, de l'EHPAD et de l'AEL suite à démission d'un conseiller communautaire

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 22 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux mai à 20 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : DURET (pouvoir CHEVALIER). TAVEL (pouvoir GROS).

Le Président explique à l'assemblée que Monsieur Jacques BARNOUX, conseiller communautaire délégué de la commune d'Attignat-Oncin, a démissionné de son siège de conseiller communautaire par courrier adressé au Président en date du 13 mai 2014.

Il explique que conformément à l'article L273-12 du Code Général des Collectivités territoriales, « en cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive. », en l'occurrence Monsieur François FAVREAU.

Il rappelle que lors du dernier conseil communautaire Monsieur Jacques BARNOUX avait été désigné pour siéger au comité de concertation de l'AEL et aux conseils d'administration du CIAS, de l'EHPAD et de l'AEL.

Monsieur François FAVREAU proposant sa candidature pour remplacer Monsieur Jacques BARNOUX à l'ensemble de ces postes, le Président demande à l'assemblée de délibérer pour désigner Monsieur François FAVREAU comme délégué de la CCLA :

- au conseil d'administration de l'EHPAD Intercommunal du Lac d'Aiguebelette,
- au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Lac d'Aiguebelette (CIAS),
- au conseil d'administration de l'association Agir Ensemble Localement (AEL)
- au comité de concertation de l'AEL

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DESIGNE Monsieur François FAVREAU en tant que délégué de la CCLA pour siéger au sein du :

- conseil d'administration de l'EHPAD Intercommunal du Lac d'Aiguebelette,
- conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Lac d'Aiguebelette (CIAS),
- conseil d'administration de l'association Agir Ensemble Localement (AEL)
- comité de concertation de l'AEL

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



**DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY**

Objet : Création de la Maison du Lac - Lot 14 – Retrait délibération n°2014/23/01/5

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 22 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux mai à 20 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD. MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.
Absents excusés : DURET (pouvoir CHEVALIER). TAVEL (pouvoir GROS).

Le Président rappelle à l'assemblée le marché de « construction de la Maison du lac d'Aiguebelette » et la délibération n°2014/23/01/5 en date du 23 janvier 2014.

Il présente à l'assemblée le courrier des services de la Préfecture en date du 13 mars 2014 demandant le retrait de la délibération 2014/23/01/5 considérant que l'avenant objet de cette délibération entraîne une hausse trop importante du marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE le retrait de la délibération 2014/23/01/5,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Comité d'Organisation des Championnat du Monde d'Aviron 2015 – Désignation des représentants de la CCLA

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 22 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux mai à 20 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD. MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.
Absents excusés : DURET (pouvoir CHEVALIER). TAVEL (pouvoir GROS).

Le Président explique à l'assemblée que les statuts du comité d'organisation des Championnats du Monde d'aviron prévoient que la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette soit représentée au sein de cette instance par son président ou son représentant et 5 conseillers communautaires, et au sein du conseil de surveillance, par son président ou son représentant. Le président précise qu'il ne se fera pas représenter, et donc qu'il siègera personnellement au sein de ces deux instances.

Suite à cet exposé, les 5 conseillers suivants présentent leur candidature en tant que représentants de la CCLA au comité d'organisation des Championnats du Monde d'aviron :

- Annick CHEVALIER
- Lysiane PERRIER
- René BELLEMIN
- Jean-Pierre MARTIN
- Yann BEZAT



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DESIGNE comme représentants de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette au sein du comité d'organisation des Championnats du Monde d'aviron en sus du Président,

- Annick CHEVALIER
- Lysiane PERRIER
- René BELLEMIN
- Jean-Pierre MARTIN
- Yann BEZAT

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY**

Objet : Création de la Maison du Lac – Avenant Lot 14

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE**

Séance du 22 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux mai à 20 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD. MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : DURET (pouvoir CHEVALIER). TAVEL (pouvoir GROS).

Le Président rappelle à l'assemblée le marché de « construction de la Maison du lac d'Aiguebelette ».

Il présente à l'assemblée l'avenant négatif à intervenir sur le lot n°14 – Equipements de cuisine suite au bilan des plus et des moins-values liées aux ajustements des prestations de l'entreprise au cours du marché :

Avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise CUNY, porte le montant du marché de 6 206€ HT à 6 170€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant à intervenir sur le lot n°14 du marché de « construction de la Maison du Lac d'Aiguebelette » présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

